

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 836

présenté par

Mme Bonneton, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Coronado, Mme Duflot,
M. Mamère, M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE 11

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les accords offensifs de préservation ou de développement de l'emploi peuvent avoir des conséquences lourdes pour les salariés. Le mandatement, tel qu'il est prévu dans le dispositif de l'article 11 ne semble pas apporter les garanties suffisantes à une négociation équilibrée compte tenu de l'impact du dispositif.